

Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé
environnementale
Affaire suivie par : Florence GUIHENEUF
Courriel : florence.guiheneuf@ars.sante.fr
Téléphone : 04 68 11 55 30
Réf. : DD1120230830
Date : 08/09/2023

DDTM de l'Aude
Service Aménagement Logement Mer et
Territoire
105 Boulevard Barbes
CS400001
11838 CARCASSONNE Cedex

A l'attention de Madame Catherine VALAT

Objet : Consultation ARS – Elaboration du PLU de Montferrand (11) – SLAMT/23-005

Vous avez consulté l'ARS sur l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montferrand (11). Le projet de PLU a été arrêté le 20/07/2023.

La commune de Montferrand s'est fixée comme objectif à l'horizon 2030 une population de 700 habitants, la population actuelle (en 2020) étant de 625 habitants, soit environ 80 habitants de plus. La commune est desservie par le canal du midi et compte un camping et quelques résidences secondaires.

Un des enjeux principaux est maintenir l'attractivité de la commune de Montferrand. Elle se situe entre les agglomérations de Toulouse (31) et Carcassonne (11), à proximité de grands axes routiers et ferroviaires. Ce PLU vise différents objectifs :

- Concentrer l'urbanisation autour de l'existant ;
- Permettre le développement économique du territoire.

Il est prévu 13 logements hors extension (foncier disponible en zone U « dents creuses » + changement de destination et 16 logements en extension, soit 29 logements supplémentaires à l'horizon 2030. La consommation d'espace en extension est de 1,75 ha à l'horizon 2030. Pour les projets et les prévisions à l'horizon 2035, ceux-ci feront l'objet d'une modification du PLU, notamment en ce qui concerne les zones à urbaniser.

Des espaces seront ouverts progressivement à l'urbanisation :

- OAP 1 – Peyre Cloque (secteur secondaire d'ouverture à l'urbanisation, à partir de 2025), 0,24 ha : Il s'agit d'une zone située à proximité du bourg, actuellement occupé par des prairies et champs cultivés ; 3 logements y sont projetés.
- OAP 2 – Saporte, 1,08 ha (secteur prioritaire pour l'ouverture à l'urbanisation, dès 2023), il s'agit d'une zone située à proximité du bourg, actuellement occupé par ces champs cultivés ; 13 logements y sont projetés.
- OAP 3 économique – Centre Bourg, (secteur prioritaire pour l'ouverture à l'urbanisation, dès 2023), 0,51 ha : Il s'agit d'une zone située à proximité du bourg, actuellement occupée par ces champs cultivés. Il s'agira d'une zone pour le développement d'entreprises.

L'artificialisation des sols sera moins importante que les années précédentes avec notamment une densification urbaine. En effet, la commune souhaite modérer sa consommation d'espace.

Les enjeux liés aux îlots de chaleur urbain sont pris en compte ainsi que les mobilités douces.

L'étude de ce dossier amène de la part de l'ARS les remarques suivantes.

Eau destinée à la consommation humaine

La commune de Montferrand est approvisionnée en eau potable par une prise d'eau située sur le barrage des Cammazes, situé dans le Tarn (81). Elle n'est pas concernée par des périmètres de protection ni les servitudes d'utilité publique associées.

La commune n'a pas identifié comme objectif la nécessité de garantir un accès suffisant à l'eau potable. Afin de s'assurer de la possibilité de fournir la population supplémentaire en eau potable, une attestation du distributeur d'eau devra être demandée.

Les nouveaux logements qui seront construits seront raccordés au réseau d'assainissement collectif

Radon

La commune de Montferrand est classée en catégorie 1 « faible » (sur 3).

Urbanisme favorable à la santé

Ilot de chaleur urbains

Le PLU intègre également les enjeux liés aux îlots de chaleur urbain en promouvant des aménagements permettant de réduire ce phénomène. Le renforcement de la place du végétal, des zones ombragées et des surfaces non imperméabilisées présente des bénéfices en terme de santé et d'environnement. La création d'îlots de fraîcheur végétalisés contribue également à lutter contre le risque d'inondation en permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Mobilités douces / actives

Le projet développe les mobilités douces principalement piétonnes, les mesures visant à favoriser les autres mobilités actives (vélo...) sont à préciser. L'intégration des cheminements doux représente un véritable atout de promotion du territoire et permet de prendre en compte la santé des populations et l'impact écologique en diminuant la production de gaz à effet de serre.

Qualité de l'environnement sonore

La commune est concernée par des nuisances sonores au droit de l'autoroute A61, de la route départementale D6113 et de la voie ferrée. Cependant, cet enjeu n'a pas été identifié dans l'évaluation environnementale.

En ce qui concerne les espèces nuisibles, le département de l'Aude est colonisé par l'ambrosie et le moustique tigre.

Lutte contre les plantes invasives allergènes

Le PLU proscrit la plantation d'espèces exotiques envahissantes et indique la nécessité de lutter contre ces espèces invasives.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'ambrosie, il s'agit d'une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle est implantée dans le département de l'Aude. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/07/2021 relatif à la lutte contre les ambrosies doivent être respectées. La prévention de la prolifération de l'ambrosie ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le projet de PLU incite au renforcement de la végétation par des espèces locales. Une vigilance sera portée lors de l'aménagement paysager, en fonction des potentiels allergisants des espèces végétales envisagées.

Le guide « <https://www.vegetation-en-ville.org/wp-content/themes/vegetationville/PDF/Guide-Vegetation.pdf?v=2023.02.17-09.20.27> » peut aider au choix d'essences alternatives, en évitant les espèces à potentiel allergisant moyen ou fort.

Une attention pourra être portée également pour limiter les espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires.

Lutte contre les moustiques

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est implanté depuis 2012 dans l'Aude. La commune de Montferrand est colonisée depuis cette année (2023). Les gîtes larvaires, notamment pour le moustique tigre, peuvent être créés lors des aménagements sur de petites réserves d'eau.

Il conviendra, lors de la conception des équipements de veiller à ne pas créer de zones propices à la prolifération de ce moustique. Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

L'impact sur la santé du projet et les éventuelles mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur le milieu humain et environnemental doivent être complétés. Les points suivants ne sont pas abordés ou sont incomplets :

- La qualité des eaux potables et la ressource ;
- La qualité de l'air ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion des rayonnements non-ionisants ;
- Les mobilités actives
- La prise en compte des espèces nuisibles.

Le document laisse paraître une volonté de limiter l'urbanisation, tout en l'adaptant à l'environnement local et au changement climatique.

Des compléments doivent être apportés à ce projet de PLU de la commune de Montferrand.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, l'Adjointe au Directeur
de la Délégation Départementale de l'Aude


Dominique MESTRE-PUJOL

